



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/143
CONCOURS DES MAISONS
FLEURIES

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Considérant que chaque année, la ville de Millau souhaite récompenser ses habitants pour leur participation au fleurissement, notamment celui de leur habitation ;

Considérant qu'un règlement organisant les modalités du concours a été adopté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2018 ;

Considérant que les principales clauses sont les suivantes :

- nombre de candidats illimité,
- participation des seuls habitants de Millau,
- inscriptions en juin,
- trois catégories : maisons avec jardins - balcons et terrasses - fenêtres et murs,
- visites sur site du jury pendant le mois de juillet ;

Considérant que pour une meilleure mise en œuvre de ce concours deux points doivent être complétés dans le règlement : récompenses et jury ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL143-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De compléter l'article 6 du règlement des maisons fleuries en précisant que le jury sera également composé des élus référents ;
2. De compléter l'article 9 du règlement des maisons fleuries en précisant que la récompense sera attribuée en carte cadeau « Millau j'y Gagne » et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes se rapportant à ce dossier

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2021
TS 243 – Fonction 8230– Nature 6714

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.